



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

POLE POLITIQUE DU TRAVAIL

ARRETE PREFECTORAL n° 2020-6/DIECCTE du 31 août 2020

Portant agrément pour organiser des sessions de formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de travail et fixant la liste des organismes habilités à dispenser cette formation

Le Préfet de MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L.2315-15 et suivant, R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE) et le cas échéant, à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 29 juillet 2019 ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. VO-DINH Claude ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2020, portant nomination de Mme Marjorie PAQUET, en qualité de directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la demande d'agrément reçue le 28 avril 2020, déposée par l'organisme ALOALO MAYOTTE COMPETENCES, sis 1 rue de la mosquée Doujani 1 à MAMOUDZOU (97600);

VU la consultation et l'avis favorable du Comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 27 août 2020;

CONSIDERANT que l'enquête de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a permis de rendre un avis favorable à cette demande d'agrément ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'ajouter cet organisme de formation à la liste des organismes agréés ;

Sur proposition de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE

Article 1 : L'organisme de formation ALOALO MAYOTTE COMPETENCES, sis 1 rue de la mosquée Doujani 1 à MAMAOUZOU (97600), enregistré sous le numéro de SIRET 05439625400028 et le numéro de déclaration d'activité 06970001397 est inscrit sur la liste préfectorale

Article 2 : La liste complète des organismes agréés à Mayotte pour dispenser les formations en santé, sécurité et conditions de travail aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté

Article 3 : les organismes agréés remettront à la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte, avant le 30 mars de chaque année, un compte-rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte-rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Mayotte

Mamoudzou, le 31 août 2020

Le préfet de Mayotte,
Délégué du gouvernement



Jean-François COLOMBET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

**LISTE DES ORGANISMES AGREES A MAYOTTE POUR LA FORMATION EN SANTE, SECURITE
ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES REPRESENTANS DU PERSONNEL AUX COMITES
ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET AUX COMMISSIONS SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE
TRAVAIL**

Région	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
<u>976 - Mayotte</u>	<u>05439625400028</u>	<u>SARL ALOALO</u> <u>MAYOTTE</u> <u>COMPETENCES</u>	<u>1 rue de la</u> <u>mosquée</u> <u>Doujani 1</u>	<u>97600</u>	<u>MAMOUDZOU</u>

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 août 2020

Le préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement

Jean-François COLOMBET

